

Section française
www.amnesty.asso.fr
Commission « Philosophies et Religions »
comphir@amnesty.asso.fr
Tél 01 53 38 65 40

Mutilations sexuelles féminines

Les religions sont-elles impliquées ?



Les Mutilations Sexuelles Féminines et les Religions : les cas du Christianisme, du Judaïsme et de l'Islam

Ce que sont les Mutilations Sexuelles Féminines (MSF):

Selon le dernier rapport de l'UNICEF, paru en novembre 2005, on estime qu'entre 100 et 140 millions de fillettes et de femmes ont subi une mutilation sexuelle. Chaque année, 3 millions de fillettes risquent d'être soumises à cette pratique.

Les mutilations sexuelles féminines recouvrent toutes les interventions d'ablation, partielle ou totale, des organes génitaux externes de la femme ou leur lésion, pratiquées pour des raisons culturelles, religieuses ou pour toute autre raison non thérapeutique.

En Afrique, ces mutilations sont pratiquées dans 28 pays, avec des taux variant de 5% à 98% : Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Centrafrique, Côte d'Ivoire, Djibouti, Egypte, Erythrée, Ethiopie, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée Bissau, Kenya, Libéria, Mali, Mauritanie, Niger, Nigéria, Ouganda, Sénégal, Sierra Léone, Somalie, Soudan, Tanzanie, Tchad, Togo, République démocratique du Congo.

En Asie, elles sont pratiquées : en Malaisie, en Indonésie et en Inde.

Dans la Péninsule arabique, cette pratique concerne la quasi-totalité des Etats de cette région : certaines communautés de la côte de la Mer rouge au Yémen, l'Arabie saoudite et l'Emirat d'Oman.

En Occident, depuis une trentaine d'années en lien avec les flux migratoires, cette pratique touche les pays d'accueil des populations africaines. Tous les Etats d'Europe occidentale, de même que les Etats-Unis, le Canada et l'Australie, sont désormais concernés par les MSF.

Les différents types de MSF :

Type 1 : couramment appelé clitoridectomie, c'est l'ablation du prépuce avec ou sans l'ablation, de tout ou partie, du clitoris. Dans plusieurs pays musulmans d'Afrique et de la Péninsule arabique, l'ablation du prépuce du clitoris est, abusivement, appelée *sunna* en référence au hadith qu'aurait formulé le Prophète Mohammed. Nous reviendrons sur ce point dans la partie consacrée à l'Islam.

Type 2: l'excision consiste en l'ablation partielle ou totale du clitoris accompagnée de l'ablation partielle ou totale des petites lèvres. Ce type d'intervention est pratiqué dans 80% des cas de MSF.

Type 3 : l'infibulation qui consiste, en plus de l'excision, en l'ablation de tout ou partie des organes génitaux externes suivit de la couture de l'orifice vaginal pour ne garder qu'un pertuis qui permet à l'urine et aux règles de s'écouler. Elle est pratiquée dans 15% des cas.

Type 4: regroupe toutes les autres formes de mutilation des organes génitaux féminins externes : piqûre, perforation ou incision du clitoris et/ou des petites et des grandes lèvres, étirement du clitoris et ou des lèvres, cautérisation par brûlure du clitoris et du tissu avoisinant...

Conséquences des MSF

Les conséquences, à court terme et à long terme, des mutilations sexuelles féminines varient selon le type et la gravité de la mutilation pratiquée. Elles peuvent entraîner la mort.

Immédiatement après la mutilation, les fillettes peuvent souffrir de douleurs intenses, dont la dyspareunie et la dysménorrhée, de choc psychologique, d'hémorragie, de septicémie, de rétention d'urine, d'ulcération de la zone génitale et de lésions des tissus adjacents, de kystes et d'abcès. L'hémorragie ou la septicémie sont les causes les plus courantes de décès à la suite d'une mutilation. L'utilisation d'un même instrument, le plus souvent non stérilisé, pour plusieurs opérations de MSF groupées, peut accroître le risque de transmission du VIH/Sida.

L'infibulation, forme très sévère de MSF, peut occasionner d'importantes cicatrices, des infections récurrentes de la vessie et des voies urinaires. Elle peut provoquer la stérilité. Elle accroît les risques de mortalité maternelle, dans la mesure où une incision est souvent nécessaire au moment de l'accouchement pour permettre le passage du nouveau né.

Raisons invoquées pour pratiquer les MSF

Raisons psycho-sexuelles :

- réduire la sensibilité sexuelle du clitoris ;
- atténuer le désir chez la femme pour contrôler sa sexualité ;
- garantir la virginité avant le mariage, puis la fidélité pendant le mariage ;
- garantir le mariage car les hommes préfèrent des femmes excisées ;
- Accroître le plaisir sexuel masculin.

Raisons culturelles :

- une tradition qui ne doit pas être remise en question ; « ça a toujours été comme ça, on l'a toujours fait, c'était ainsi auparavant et il en sera toujours ainsi » ;
- rite de passage initiant les fillettes à la condition de femme, à l'intégration sociale ;
- préparation de la fillette à son futur rôle d'épouse et de mère.

Raisons religieuses :

Les mutilations sexuelles féminines sont pratiquées par les musulmans, les chrétiens, les animistes et les athées. Pourtant, aucune religion ne prescrit les mutilations sexuelles de la femme. Mais traditions et religion se confondent pour perpétuer des mutilations pratiquées depuis des siècles. Ainsi, l'interprétation abusive de la sunna, par les leaders religieux musulmans, persiste alors que le Coran ne prescrit pas les MSF.

Raisons esthétiques et hygiéniques :

Des mythes et des croyances se mêlent Les organes génitaux féminins sont considérés comme étant laids, sales et inesthétiques, il faut donc les enlever pour favoriser l'hygiène et rendre la femme attrayante et pure. On dit aussi que le clitoris pourrait entraîner le décès du nouveau né lors de l'accouchement. Ou que l'ablation du clitoris favorise l'accroissement de la fécondation.

Raison économique :

Les exciseuses ou les barbiers (en Egypte) ainsi que le personnel de santé (pratiquant clandestinement) pourraient trouver dans cette pratique une source de revenus.

De l'usage de l'expression *Mutilations sexuelles féminines*.

L'habitude voudrait qu'on use du terme mutilations génitales parce que ces pratiques néfastes affectent les organes génitaux des fillettes et des femmes. Or, elles contribuent aussi à exercer sur elles un contrôle de leur sexualité qui s'inscrit dans un rapport de domination des hommes sur les femmes.

Au-delà de la réalité d'une violence terrible causée par l'ablation des organes génitaux pouvant entraîner la mort à court terme, de graves problèmes de santé et des troubles psychiques à long terme, ces pratiques recouvrent une réalité tout aussi dramatique mais plus sournoise: la violation de la liberté de disposer de son corps et de sa sexualité ainsi que du droit à la non discrimination.

oooooo

De la part de responsabilité des religions ?

« Il y a des pratiques que nos ancêtres eux-mêmes, s'ils revenaient à la vie, trouveraient caduques et dépassées » sermonnait Amadou Hampaté Bâ (1900-1991), d'origine malienne, spécialiste de l'Histoire de l'Afrique et fin observateur des sociétés africaines, reconnaissant l'inutilité de certaines traditions.

Observées depuis longtemps par les ethnologues et anthropologues occidentaux, dénoncées par les missionnaires et les sœurs, qualifiées de torture par les africaines elles-mêmes dont les féministes occidentales se sont fait l'écho, il faut attendre les années 70 à 80 pour que la Communauté internationale, peu réactive sur cette question, condamne les mutilations sexuelles féminines pour atteinte à l'intégrité physique et psychique de la femme.

Les mutilations sexuelles féminines sont pratiquées dans toutes les religions révélées, monothéistes : Judaïsme, Christianisme et Islam. Elles se sont donc développées bien avant leur apparition. A en juger par la carte géographique de l'Afrique « excisante », 28 pays africains sub-sahariens pratiquent ces mutilations auxquelles on recourait à l'époque des pharaons. Nawal El Saadawi rapporte dans son ouvrage *La face cachée d'Eve'* que déjà en l'an 700 avant J.C. Hérodote mentionnait la pratique, sous l'expression « circoncision pharaonique », autrement dit l'infibulation , pratiquée surtout en Afrique de l'Est. Très souvent, on donne à ces pratiques des explications diverses et contradictoires en lien avec la tradition. Cette carte nous révèle que les mutilations relèvent plus d'une tradition ancestrale que pratiquaient des africains animistes dont certains ont embrassé par la suite une religion monothéiste. L'excision, forte de sa légitimité traditionnelle, a pu être mêlée à la religion dominante quand cela s'est avéré nécessaire.

Entre enjeux politico-religieux et soumission manifeste des femmes, dans l'ensemble, les raisons invoquées traduisent la volonté de contrôler la sexualité des femmes. Sir Richard Burton, ethnologue britannique du XIXe siècle, ayant étudié les cultures et la sexualité en Afrique, a écrit « tous considèrent que le désir sexuel chez la femme est dix fois plus grand que chez l'homme ». « Ils pratiquent l'ablation du clitoris parce que, comme l'avertit Aristote, cet organe est le siège et

l'origine du désir sexuel ». Cela corrobore les raisons invoquées par les nombreux partisans de la virginité des femmes qui considèrent que les mutilations sexuelles féminines sont le seul moyen de les protéger de leurs passions et appétits sexuels exacerbés : la virginité avant le mariage, la fidélité après le mariage et le plaisir de la femme réduit.

Judaïsme

Les Juifs de l'ancienne Abyssinie (Ethiopie), pratiquaient aussi les mutilations sexuelles féminines, comme le rapporte Leslau Wolf². Cependant, à la faveur de l'émigration en Israël au début des années 70 les Juifs éthiopiens, connus sous le nom de Falachas, ont cessé de les pratiquer.

Christianisme

Pendant la colonisation, la pratique des MSF ne soulève aucune polémique en Europe. Les anthropologues, les administrateurs coloniaux et l'Eglise catholique sont au courant d'une telle coutume. Déjà en 1769, Carstens Niebuhr, explorateur allemand, rapporte que sur les rives du Golfe persique, parmi les chrétiens, d'Abyssinie et d'Egypte, et parmi les Arabes, cette coutume avait droit de cité³.

Pourtant, les différentes autorités politiques, scientifiques et religieuses ne réagissent pas outre mesure⁴. Pour eux, il s'agit tout au plus d'une curiosité africaine, d'un rite parmi tant d'autres, qu'ils associent aux mythes « puérils et pittoresques » comme le rapporte R.P.Daigre⁵.

En règle générale, L'Eglise catholique s'est montrée assez frileuse à condamner ces pratiques pour préserver l'enjeu des conversions et le Vatican adopte encore aujourd'hui une attitude silencieuse alors que l'intégrité physique et psychique des femmes est en danger. Cependant, certaines églises en Afrique se sont opposées aux MSF en leur ôtant toute signification religieuse et sacrée.

Lorsque les missionnaires jésuites au XVIe siècle arrivent en Abyssinie (Ethiopie), ils tentent d'abolir les mutilations rituelles chez les nouveaux convertis. Mais les hommes refusent d'épouser des femmes non excisées et les conversions cessent. Comme le rappelle Benoîte Groult⁶, l'Eglise décide, sur injonction expresse du pape, de « préférer les âmes aux organes sexuels », et d'avaliser la pratique car elle est « médicalement nécessaire ».

Puis c'est le bras de fer à la fin des années 1930 au Kenya, entre les missionnaires presbytériens écossais, opposés aux MSF, qui refusent l'accès à l'église à toute fille excisée et les tribus Kikuyu qui, pour maintenir le rite, fondent des églises et des écoles indépendantes qui accueillent les excisées. Tout commence en 1919, quand les médecins missionnaires émettent une « recommandation unanime pour l'abolition de cette pratique et pour des mesures disciplinaires contre tous les chrétiens qui continueraient à s'y livrer. » Mais c'était sans compter avec le charismatique Jomo Kenyatta, d'origine kikuyu et panafricaniste convaincu, qui affirmait que les mutilations génitales représentaient une forme de résistance nationaliste à la domination coloniale européenne. En 1938, il écrit dans *Au pied du mont Kenya*⁷ : « Pas un Kikouyu digne de ce nom ne souhaite épouser une fille non excisée. La clitoridectomie est une mutilation corporelle considérée, en quelque sorte, comme la condition "*sine qua non*" pour recevoir un enseignement religieux et moral complet ». L'Eglise d'Ecosse dut se plier devant une telle levée

de bouclier et renoncer à la campagne pour l'abolition du rite de l'excision ; quant à la pratique, elle perdure au Kenya jusqu'à nos jours.

Dans les années 50, des mouvements chrétiens féminins apparaissent qui s'opposent aux MSF. Les Sœurs Blanches définissent déjà l'excision comme une mutilation, affichant ainsi leur opposition à ce rituel. En 1952, l'Alliance internationale Jeanne d'Arc, se définissant comme association féministe catholique, dépose le premier rapport officiel sur les MSF devant l'ECOSOC (Conseil économique et social de l'ONU). Ces prises de positions courageuses visent à faire reconnaître par le Vatican le caractère irréversible et donc condamnable des MSF, mais en vain. L'Eglise se terre dans une attitude controversée : alors que l'on porte atteinte à l'intégrité et au plaisir des femmes et des enfants, le Saint Siège préférera se taire sur ces atteintes au profit de la nécessaire procréation et, ainsi, éviter tout affrontement avec les communautés africaines catholiques.

Cependant, les églises africaines confrontées aux MSF prennent nettement position contre cette pratique. Par exemple, lors du séminaire sur "Excision: culture et religion" organisé à Kolda (sud-est du Sénégal) par Enda-Tiers en 1993, le Révérend père Lopy a déclaré: « Si Dieu a trouvé que ce qu'il a réalisé dans l'homme comme dans la femme est absolument bon, pourquoi la lame, le couteau ou un tesson de bouteille viendrait-il supprimer la merveille du créateur⁸ ».

De même l'archevêque de Dakar, le cardinal Hyacinthe Thiandoum, en 1995 à l'occasion de la fête de l'Assomption, se prononce aussi contre les MSF en se référant au cinquième commandement : « Moïse interdit toute atteinte à la vie⁹ »

Islam

Un mélange subtil de traditions, de culture, de superstitions, de rejet de l'occidentalisation et enfin de religion concourt au maintien de la pratique des mutilations sexuelles féminines dont les milieux traditionalistes religieux sont souvent les plus ardents partisans. Il y aurait là d'avantage une manifestation identitaire et politique que religieuse. Pourtant tous les pays musulmans ne pratiquent pas les MSF, tels que le Maroc, la Tunisie ou l'Algérie dont la religion d'Etat est l'islam et qui ignorent totalement la pratique et son enjeu.

Avant de développer cette partie, une précision est nécessaire pour comprendre la controverse autour des mutilations sexuelles féminines en terre d'islam. Rappelons d'abord les deux sources qui rythment la vie des musulmans: le Coran et les recueils de la *Sunnah* (tradition : paroles et gestes ou *hadith* du Prophète Mohamed). Elles sont complétées par les *fatwa* : avis des savants religieux musulmans qui, formulées dans un langage accessible au public soit oralement soit par écrit, indiquent le comportement à suivre pour se conformer à la volonté divine. L'authenticité des *hadiths* détermine leur véracité et leur solidité. Elle est déterminée par l'identification du rapporteur, qui aurait entendu le prophète le prononcer, et de la chaîne de transmission. Lorsque l'authenticité n'est pas prouvée le hadith est qualifié de *dhaif* (faible).

S'il apparaît clairement que le Coran ne contient aucune indication quant à l'existence ou à l'obligation des MSF, ses partisans invoquent des *hadiths* attribués à Mohammed, qui aurait ainsi interpellé Um Attiah, une exciseuse : « Si tu coupes, n'exagère pas (*la tanhaki*) car cela rend plus rayonnant (*ashraq*) le visage et c'est plus agréable (*ahza*) pour le mari ». Selon d'autres rapporteurs, il lui aurait dit : « Coupe légèrement et n'exagère pas (*ashimmi wa-la tanhaki*) car c'est plus agréable (*ahza*) pour la femme et meilleur (*ahab* ou *abha*) pour le mari ». Mohammed aurait dit aussi que « l'excision est le mérite des filles¹⁰ ». Or précisément ce hadith est qualifié

de *dhaif*, autrement dit inauthentique, au vu et au su des musulmans les plus érudits partisans des MSF.

Les *hadiths* représentent une arme redoutable aux mains de ceux qui les manipulent pour faire obstacle à toute campagne luttant contre les mutilations. En réalité, comme l'explique Françoise Micheau¹¹ « les hadiths sont très souvent apocryphes et reflètent les préoccupations et les choix des musulmans aux premiers siècles de l'islam ».

Ce *hadith* est au centre de la bataille entre les opposants à ces pratiques dans les pays musulmans, et les adeptes de la pratique des MSF. Au Soudan, par exemple, le Docteur en droit musulman d'origine soudanaise, Ali Hashin AlSiraj prône un discours abolitionniste et n'hésite pas à rappeler aux oulémas musulmans que les MSF même dans leur moindre forme, entravent l'intégrité et le désir des femmes, les dévalorisent et privent le couple d'un plaisir sexuel que l'Islam, lui-même, recommande. Le cas de ce Soudanais n'est pas isolé ; au Sénégal, l'Association nationale des Imam et Oulémas sénégalais (ANIOS) lutte fermement contre les MSF usant de l'argument religieux pour rappeler le caractère réfutable du hadith. En Somalie, au Mali, au Burkina Faso, en Erythrée, en Ethiopie..., les leaders religieux et les oulémas opposés à ces pratiques participent aux initiatives de prévention et de sensibilisation. Ils contribuent à une meilleure connaissance de l'Islam en matière d'excision en éliminant toute interprétation abusive au nom de la religion et en rappelant les conséquences graves des MSF tant sur le plan médical que sur le plan psychologique.

Pour ma part, je m'attarderai plus sur les adeptes de la pratique. Leur attachement à cette coutume, compte tenu de leur statut et de la respectabilité dont ils jouissent, menace la lutte contre les MSF. Ils placent cette question dans un rapport de pouvoir, où le statut de la femme est un véritable enjeu politique et l'instrumentalisation des MSF un moyen d'y parvenir. Commençons par l'Egypte dont le contexte me semble intéressant en ce sens qu'il abrite le siège du Sunnisme en l'image de l'Université Al Azhar qui fait autorité en matière de religion chez les musulmans du monde. Dans ce pays, la controverse reste vive entre les opposants aux MSF et les fondamentalistes adeptes de la pratique avec la complicité indirecte de ceux que B. Chernitsky appelle « l'Establishment religieux¹² ». Cette controverse s'est surtout manifestée à l'occasion de la tenue d'une conférence internationale du 21 au 23 juin 2003 au Caire, organisée par le Conseil national de la maternité et de l'enfance, en coopération avec plusieurs ONG égyptiennes et européennes et avec la participation des représentants de l'ONU et de la Première Dame d'Egypte.

Pour mieux comprendre cette controverse, commençons par rappeler une *fatwa*, de la Commission de fatwa égyptienne du 28 mai 1949, déclarant que l'abandon de l'excision ne constitue pas un péché. Une autre *fatwa* de ce même organisme datant du 23 juin 1951, non seulement n'envisage pas l'abandon de la pratique, mais considère qu'il est souhaitable de la maintenir parce qu'elle « modère la nature ». Une autre *fatwa* du 29 janvier 1981 se montre davantage hostile à l'abandon de l'excision et affirme que les parents qui ne pratiquent pas ces mutilations sur leurs filles « manquent à leur devoir ».

Depuis, le cheikh d'Al-Azhar, Mohammed Sayyed Al-Tantawi, la plus haute autorité religieuse égyptienne en tant que recteur de l'université El Azhar, a déclaré clairement que l'islam ne prescrit la pratique des mutilations, sous aucune forme, et qu'il s'agit d'une coutume qui n'a pas de rapport avec la religion. L'on peut alors penser qu'une telle déclaration confirme une condamnation ferme de la pratique. Pourtant, d'après B. Chernitsky, il s'agit là d'une position floue car, en Egypte, les dignitaires de « l'Establishment religieux » délèguent le pouvoir de décision aux médecins et aux familles. Cette attitude est reprise par le mufti égyptien Nassar

Farid Wassal, pour qui l'excision est une coutume sociale : « La Sunna n'exige l'excision pas plus qu'elle ne l'interdit. L'islam laisse décider les personnes compétentes en la matière – c'est-à-dire les médecins. »

Par ailleurs, le cheikh égyptien Youssef Al-Qaradhawi, l'une des personnalités religieuses les plus influentes de l'islam sunnite, un des guides spirituels des Frères musulmans, se dit favorable à une excision partielle : « solution modérée, juste et raisonnable, bien adaptée à la réalité ». Al-Qaradhawi juge préférable de laisser les parents de la jeune fille aviser. Dans une fatwa, ce dernier va même plus loin : « Tous ceux qui considèrent que l'excision est le meilleur moyen de protéger leurs filles devraient l'appliquer [...] j'y suis favorable, surtout à notre époque. Toutefois, ceux qui ne procèdent pas à l'excision de leurs filles ne sont pas considérés comme des pécheurs [...] ».

Tout ce contexte encourage les adeptes de la pratique et participe au maintien et à l'ancrage des mutilations sexuelles féminines au sein de la société égyptienne. C'est ainsi que des médecins, gynécologues et obstétriciens, des spécialistes de la loi islamique, et certains conférenciers en droit musulman, des grandes universités (Al-Azhar et le Caire entre autres), proche des traditionalistes religieux, continuent à justifier la pratique par l'existence de hadiths même s'ils ne sont pas authentifiés comme nous l'avons vu plus haut. Certains d'entre eux affirment même que « l'excision est source de pudeur, d'honneur et d'équilibre psychologique ». D'autres encore avanceront des arguments « médicaux », recommandant l'excision comme étant bénéfique à la santé et à l'hygiène, les femmes pouvant procéder à « leur hygiène intime plus facilement en l'absence d'une partie de leurs organes génitaux ».

Cette coutume s'est transmise de génération en génération. Avec le temps, elle a été associée abusivement à la religion pour finalement se confondre, dans l'imaginaire à un commandement du prophète voire, une règle. Une règle selon laquelle tout ce qui n'est pas interdit est permis. Les MSF n'étant pas expressément interdites, elles restent donc permises, d'autant que, comme nous l'explique Samy Aldeeb¹³, leur pratique est devenue une norme dans la mesure où elle est générale, pratiquée de longue date et n'est pas contraire à un texte de la loi religieuse. D'ailleurs, une des règles du droit musulman est qu'il vaut mieux appliquer la norme que de l'abandonner. Or le droit musulman permet de mettre fin à une coutume basée sur l'ignorance comme c'est le cas pour toute mutilation sexuelle féminine quelle que soit sa forme ou sa justification.

Quittons l'Égypte pour Djibouti, où en 2005 lors de la conférence sous régionale sur les MSF¹⁴, qui devait aboutir à un consensus des religieux pour un abandon total des MSF sous toutes leurs formes, c'est au nom de cette règle que les leaders religieux djiboutiens se sont prononcés pour le maintien de la mutilation à minima, autrement dit l'excision. Il faudra la pression des femmes djiboutiennes, consternées par l'avis des religieux, pour obtenir du gouvernement l'annulation de l'avis des religieux et l'officialisation de l'abolition des mutilations sexuelles féminines au-delà de toute justification religieuse musulmane. Une première dans la Corne de l'Afrique.

Règle ou *hadith*, l'argument religieux a toujours servi pour légitimer la violence faite aux femmes. En Gambie, le Conseil islamique suprême en la personne de son Président El Hadji Banding Drammeh¹⁵ a déclaré : « l'excision n'est pas un pêché, c'est même une recommandation des hadiths. C'est un honneur pour une fille de subir une telle opération ».

La question de cette pratique continue de diviser les autorités religieuses musulmanes : controversée par ci, consensus par là. Hautement symbolique et inattendue, une prise de position officielle contre les MSF, est intervenue lors de la Première Conférence islamique des ministres chargés de l'Enfance. Cette importante Conférence¹⁶ organisée conjointement par l'Organisation

islamique pour l'éducation, les sciences et la culture (ISESCO), l'UNICEF et l'Organisation de la conférence islamique (OCI) rassemblant 50 ministres chargés de l'enfance de pays islamiques et des représentants de plus de 20 organisations internationales arabes et islamiques, s'est tenue en novembre 2005 à Rabat. L'élimination de certaines pratiques traditionnelles néfastes, souvent associées à tort à l'Islam, dont les mariages précoces, les mutilations génitales féminines et la discrimination contre les filles dans l'éducation, était inscrite à l'ordre du jour. A l'issue de la conférence, une Déclaration a été adoptée prônant la fin de ces pratiques traditionnelles néfastes, l'élimination des disparités entre garçons et filles à l'école, ainsi que la prise de mesures urgentes pour remédier aux taux de mortalité trop élevés des enfants et des mères dans certains pays islamiques.

oooooooo

Le Comité Inter africain de lutte contre les pratiques traditionnelles néfastes aux femmes et aux enfants (C.I.A.F), se référant au rapport d'un symposium des leaders religieux qui s'est tenu en Gambie en juillet 1998, estime que la religion est souvent utilisée à mauvais escient et par convenance pour justifier cette pratique. Lors de ce symposium, les dignitaires religieux avaient affirmé que « ni l'islam ni le christianisme ne permettent la destruction de tout organe humain en bonne santé. Les mutilations génitales féminines sont une forme brutale de violence dont l'existence précède le Christianisme et l'Islam. Aucune de ces deux religions n'autorise l'ablation d'un organe humain en bonne santé. Les principes religieux ont été détournés et utilisés par intérêt machiste pour mutiler les femmes ».

Qu'il s'agisse de textes internationaux sous l'égide de l'ONU ou de textes régionaux, tous reconnaissent que les raisons traditionnelles, culturelles et religieuses ne doivent en aucun cas justifier des atteintes graves à l'intégrité physique et psychologique des fillettes et des femmes. A titre d'exemple : l'Union africaine a adopté, en juillet 2003 au Mozambique, le Protocole relatifs aux droits des femmes de la Charte africaine des Droits de l'homme et des Peuples (connu sous le nom du Traité de Maputo). Ce traité stipule explicitement dans son article 5 l'élimination des MSF en dépit de toute justification religieuse, culturelle et traditionnelle. Cette prise de position est historique tant elle reconnaît à la femme africaine sa participation évidente et incontournable dans le processus politique et économique de la société.

En 1976, l'humaniste britannique Jill Tweedie écrivait, déjà, dans la rubrique du Guardian de Londres : « Ceux qui font cela, celles à qui cela est fait, ceux dans les pays desquels cela est fait, et ceux qui à l'extérieur savent que cela est fait, se retrouvent trop souvent dans une conspiration du silence engendrée par une combinaison étrange mais extrêmement puissante d'ignorance, de tradition, de honte, de pauvreté et de dédain de la part des intellectuels. »

Au-delà des douleurs tant physiques que psychologiques, les mutilations des organes génitaux féminins sont un symbole terrible de l'oppression sexuelle, sociale et économique des femmes.

Notes numérotées:

- 1 Nawal ElSaadawi La face cachée d'Eve, Edition Des Femmes, Paris, 1982.
- 2 Leslau Wolf in Coutumes et croyances des Falachas. Paris: Institut d'ethnographie, 1957, p.93.
- 3 Cité par Amna Elsadik Badri Circumcision in Sudan in Giorgis Belkis. Excision en Afrique. Dakar: AAWORD/AFARD, 1981, p.130.
- 4 Annie Villeneuve Etude sur une coutume somalienne: les femmes cousues in Journal de la société des Africanistes. Paris, 1937.
- 5 R.P.Daigre Les Bandas de l'Oubangui-Chari in Anthropos T. XXVII, 1932, p.658.
- 6 Benoîte Groult Ainsi soit-elle, Edition Grasset, Paris, 1976.
- 7 Article traduit de Women and Revolution (n° 41, été-automne 1992), le journal de la commission du comité central de la SL/US pour le travail parmi les femmes.
- 8 in Non à l'excision. Fonds de développement des Etats Unis pour la femme. Dakar: UNIFEM, 1997, p.32, Séminaire organisé à Kolda, Sénégal du 29 novembre au 1er décembre 1993.
- 9 in Le Soleil, Journal paraissant au Sénégal, 16 août 1995.
- 10 Sami A. ALDEEB ABU-SAHLIEH est Docteur en droit musulman à l'Institut Suisse de droit comparé. Il explique comment les défenseurs de l'excision eux-mêmes admettent que ces récits attribués à Mahomet sont peu crédibles, ni clairs, ni authentiques donc faibles pour obéir à la terminologie arabe en terme d'authentification, in Circoncision masculine, Circoncision féminine: Débat religieux, médical, social et juridique, Edition l'Harmattan, Paris, Février 2001.
- 11 Françoise Micheau in Les Pays de l'Islam, VII-XV^{ème} siècles, Edition La Documentation française, Février 1999.
- 12 B. Chernitsky chargé de recherche pour MEMRI: Middle East Media Research Institute.
- 13 Sami A. ALDEEB ABU-SAHLIEH in Circoncision masculine, Circoncision féminine: Débat religieux, médical, social et juridique, Edition l'Harmattan, Paris, Février 2001.
- 14 « Conférence de Djibouti: Pour un consensus politique et religieux contre les MGF » tenue à Djibouti du 2 au 3 Février 2005 à la quelle j'ai participé en tant qu'observatrice.
- 15 Déclaration du Président du Conseil islamique suprême parue dans l'article de source AFP daté du 15 mai 2005. Cette déclaration a été reprise, à l'occasion d'un débat réunissant des leaders religieux africains en juin 2005 sur les droits de l'enfant, de la santé sexuelle et reproductive à Banjul capitale de la Gambie ; article de source AFP daté du 13 juin 2005.
- 16 In Le Courrier International daté du 10/11/2005, Communiqué de Presse émis par UNICEF : Première Conférence islamique des ministres chargés de l'enfance qui s'est tenue pendant 2 jours à Rabat, au Maroc du 8 au 10 novembre 2005.